

Commune de 01540 VONNAS

Nombre de
Membres

En exercice : 23

Qui ont pris part au vote : 22

Pour : 22

Date de la convocation : 15 mai 2025

Séance du 20 mai 2025

Délibération 2025-05-20 - 03

L'an deux mil vingt-cinq le 20 mai

À 19h15, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du conseil municipal, en mairie de Vonnas sous la présidence de **Monsieur Alain GIVORD, Maire**

PRESENTS :

GIVORD Alain

CARJOT Jean-François

DESMARIS Elodie

GIVORD Jean-Louis

RABUEL Claude

BERTHOUD Françoise

LAURENT Michèle

THIBERT Karine

TRONCY René

GREGOIRE Cédric

LEQUEUX Sébastien

DESRAYAUD Alexandre

DUMARAIS Serge

GABILLET Guy

PERROUD Marie-Françoise

DUBOIS Françoise

TRESSELT Nadine

MIGNOT Catherine

NIZET Cécile

RAVOUX Christian

Secrétaire de séance : Karine THIBERT

Absent(e) excusé(e) : Nathalie DUCLOS, Ufuk YUKSEL, Caroline TROUILLOUX

Pouvoirs : Nathalie DUCLOS donne pouvoir à Françoise BERTHOUD, Ufuk YUKSEL donne pouvoir à Jean-Louis GIVORD

OBJET : Dépôt de dossiers de demandes de subvention pour la construction d'une passerelle piétonne

Signature

Le Maire

Alain GIVORD

Accusé de réception en préfecture
01-210104576-20250520-2025-05-20-03-DE
Date de réception préfecture : 23/05/2025

Objet : Dépôt de dossiers de demandes de subvention pour la construction d'une passerelle piétonne

Il est rappelé que la commune s'est engagée à réaliser le projet qui a pour objectif principal pour la construction d'une passerelle piétonne.

Le coût prévisionnel est estimé, sur la base d'un estimatif au stade études d'avant-projet définitif à 210 000 € HT de travaux.

Afin de préserver son budget, la commune fera appel à un accompagnement financier des différents partenaires pouvant appuyer ce type de projet d'aménagement.

A titre indicatif, ce projet est éligible au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Le plan de financement déposé à l'appui de cette demande est donc le suivant :

Type de subvention	Dépense	Recettes	
Construction d'une passerelle piétonne	252 000 € TTC	Subvention Etat- DSIL	50 400 €
		FCTVA	41 338 €
		TOTAL Recettes	91 738 € €
	Reste à charge 2025		160 262 € €
	Reste à charge avec FCTVA		201 600 € €

La recette liée au FCTVA sera reçue l'année N+1, soit en 2026.

Le reste à charge prévisionnel pour l'année 2025, concernant la construction est donc de 201 600 € TTC.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **ADOpte** l'opération, son plan de financement prévisionnel et ses modalités de financement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer la demande de subvention auprès de la Préfecture ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION AU CONTRÔLE DE LEGALITE ...
ET AFFICHAGE EN DATE DU

23 MAI 2025

Adopté à l'unanimité
Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Alain GIVORD



Accusé de réception en préfecture
001210104578-20250520-2025-05-20-03-DE
Date de réception préfecture : 23/05/2025